

Mairie de CHENEBIER - Département de Haute-Saône

Compte-rendu du Conseil Municipal du 31 janvier 2022 à 18 heures 00

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 15 votants : 15

Présents	M. ABRY Francis, MM. BELOT Pierre-Marie - JUGE Nathalie – FRANCOIS Christiane – LLOPIS Antoine, MM. ABRY Jean - CLAUDEL Claude – MORIS Florence - REBERT Mickaël, MM. DELAVACQUERY Thierry -FLORIN Marie-Laure -MENESTRET Marc - MERGER David – MONNERET Matthieu – PETIT Valentin, conseillers municipaux.
Retardé	Thierry DELAVACQUERY
Départ anticipé	Mickaël REBERT
Secrétaire de séance	FRANCOIS Christiane
Date convocation	25/01/2022

Lecture du compte-rendu de la précédente assemblée et signature du registre.

1) Cimetières et Columbariums : règlements et tarifs

1-1 Règlement intérieur des cimetières

M. le maire donne lecture du règlement des cimetières communaux.

Suite au débat, quelques modifications sont apportées.

Le conseil municipal, l'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte le règlement des cimetières tel que joint à la présente délibération. Vote : 14 pour.

1-2 Tarif des plaques funéraires aux columbariums

Les cases comprenant 4 emplacements, il est prévu que la 1^e plaque soit comprise dans le prix de la concession, les 3 autres plaques étant facturées 150 € pièce à la famille.

Cependant, le marbrier a changé ses tarifs et facture à présent à la lettre gravée.

Le service de gravure est assuré par les pompes funèbres Baumgartner de Ronchamp selon un cahier des charges précis. Le côté esthétique est préservé par la gravure de toutes les plaques avec la même police de caractères. Les plaques sont fournies par la mairie qui en possède un petit stock.

Il convient donc de voter un nouveau tarif pour la facturation des 2^e, 3^e, et 4^e plaques de columbarium. Le tarif des plaques au jardin du souvenir reste inchangé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de voter le nouveau tarif de fourniture et gravure des 2^e, 3^e et 4^e plaques au columbarium à 8 € la lettre, à multiplier par le nombre de caractères comprenant le nom, prénom, années de naissance et décès du défunt.

Vote : 14 pour

2) Aménagement d'une ZONE 30 secteur école-temple-carrefours rues Echavanne et Grande rue

M. le maire fait part aux conseillers du constat de la vitesse excessive des usagers empruntant la RD127E.

Il propose donc au conseil municipal d'appliquer une limitation de vitesse à 30 km/h pour ce secteur, à savoir :

- sur la RD127E – Grande rue : depuis le Monument aux Morts jusqu'au local de distillation,
- rue d'Echavanne : depuis la place du Temple jusqu'au pont, afin de sécuriser le carrefour,
- Rue du Neuf Chemin : rue qui dessert le bâtiment mairie-école-salle polyvalente.

Après débat, le conseil municipal, à la majorité :

- ❖ Adopte la mesure de limitation de vitesse à 30 km/h dans la zone décrite ci-dessus,
- ❖ Demande l'autorisation pour la portion RD (Route Départementale) 127^E à M. le Directeur de la DDT de Haute-Saône,
- ❖ Déclare que la signalisation adaptée sera mise en place,
- ❖ Autorise M. le maire à prendre un arrêté permanent réglementant la circulation comme décrit ci-dessus, et toutes pièces nécessaires à cette décision.

Vote : 5 CONTRE – 3 ABSTENTIONS – 7 POUR Adopté à la majorité des voix.

3) Achat groupé de pellets : renouvellement de la convention avec le SIED70

M. le maire rappelle aux conseillers que depuis la mise en fonctionnement de la chaudière à pellets à l'hiver 2020-2021, la commune s'alimente en combustible par le biais du groupement d'achat du SIED70 (Syndicat Interdépartemental d'Electricité du Département 70), ce qui permet de bénéficier d'un meilleur tarif.

Il donne lecture de la nouvelle proposition de convention à titre permanent, qui contient une clause de retrait en cas de désaccord.

La précédente convention ayant été conclue pour 1 an, il convient maintenant de se prononcer sur l'adhésion à long terme à ce dispositif.

L'assemblée, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité ladite convention ainsi que son renouvellement pour une durée illimitée, et autorise M. le maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

Vote : 15 voix pour.

4) CDG70 (Centre de Gestion) : renouvellement convention prévention

M. le maire informe les conseillers du rôle du CDG70, à savoir apporter une aide aux collectivités territoriales dans leur mission d'employeur public.

L'adhésion au service prévention arrivant à expiration, il conviendrait de la renouveler. Ce service permet le respect des normes de sécurité et santé au travail.

Le coût du service est de 0.11 % de la masse salariale (ou montant forfaitaire de 75 € si calcul inférieur à cette somme), assorti du remboursement des frais de déplacement et de repas – en cas de déplacement d'un intervenant.

Vote : 15 pour.

5) CCPH : rapport 2020 de la CLECT

M. le maire explique que la CLECT (Commission Locale pour l'Etude des Charges Transférées), est une commission de la CCPH chargée de calculer la participation de chaque commune adhérente en fonction du coût et de l'échange des services entre elle et ses communes adhérentes. il présente le rapport d'activité de la CLECT pour l'exercice 2020.

Ce rapport n'appelle aucune observation. Vote : 15 pour.

6) CCPH : pacte fiscal 2021-2027

M. le maire présente aux élus le projet de pacte fiscal de la CCPH pour les 6 ans à venir.

En conformité avec les textes de loi et les obligations qui en découlent, mais aussi les aides financières de l'Etat et de l'Europe qu'il est possible d'obtenir, la communauté de communes avec les élus délégués de chaque commune adhérente, a élaboré des lignes directrices et des projets pour la gestion du canton d'Héricourt.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier, vote le projet comme suit :
13 pour - 1 abstention.

7) Questions diverses

- ✓ La société Orange étudie la faisabilité d'implantation d'une antenne relais sur la commune d'Echavanne riveraine du secteur nord de Chenebier. Cette opération permettrait également une meilleure couverture des réseaux dans notre commune, là où il est notoire que des difficultés sont rencontrées depuis le début du déploiement des réseaux herziens de télécommunication.